



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/15

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

**Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Objet : Contrat de cession présenté par l'Orchestre Départemental des Sapeurs-Pompiers des Yvelines**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

**Vu** le Code de la commande Publique ;

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la volonté d'organiser un concert destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Considérant** le contrat de cession présenté par l'Orchestre Départemental des Sapeurs-Pompiers des Yvelines relatif à l'organisation d'un concert le dimanche 26 mars 2023, à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Le contrat de cession avec l'Orchestre Départementale des Sapeurs-Pompiers des Yvelines, 56 avenue de Saint Cloud 78007 Versailles, représenté par Suzanne JAUNET, sa directrice, est accepté ;

**Article 2 :** Le concert sera présenté à 17h00 le dimanche 26 mars 2023 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche ;

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente ;

**Article 4 :** Le coût de la prestation est arrêté à 1 500€ (mille cinq cents euros) TTC ;

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville ;

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 20 mars 2023

Mis en ligne le 20.03.2023

Document rendu exécutoire le 20.03.2023  
Pour le Maire et par délégation

Certifié par le Maire Le Directeur Général des Services  
Pascal PARISSIER

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté de  
communes Gally Mauldre

Gilles STUDNIA

Accusé de réception en préfecture  
305712-20230320-20230320  
Date de réception préfecture

